



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 26 août 2020

Objet : COVID-19 : La Préfète de la Charente rend obligatoire le port du masque dans certains lieux publics et pour certains évènements organisés en Charente.

Le décret n°2020-860 habilite le préfet de département à étendre l'obligation du port du masque à certains lieux publics découverts si des circonstances le justifient pour lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Ainsi, et compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de l'affluence dans certains lieux publics, la préfète de la Charente, a décidé, en concertation avec les maires concernés, de prendre un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur les marchés de plein air, les brocantes, braderies, vide- greniers, bric à brac et les évènements à caractère musical pour toute personne à partir de l'âge de onze ans.

Le détail de cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture :
<http://www.charente.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs2>

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr